

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

03 DEC 1987

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le Seize Novembre

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU -
M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE -
FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI -
M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS
Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la réalisation d'une voie nouvelle, dans la Z.A.E.C., les Services Techniques ont négocié des échanges de terrains avec M. TOURTELOT et l'Entreprise PITEL, conformément à la décision prise en commission des Travaux du 7.08.87.

ST. U/87. 129
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Z.A.E.C.
REALISATION D'UNE
VOIE NOUVELLE
ECHANGES PITEL &
TOURTELOT.

DATE DE CONVOCATION

9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE

9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 26

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 13.11.87, le prix de cession fixé à 59F. H.T. le mètre carré.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Le Rapporteur,
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. TOURTELOT

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire ou M. Le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. TOURTELOT Jean-Pierre, Rue Ampère à ROYAN d'une parcelle de terrain d'une superficie de NEUF CENT CINQUANTE CINQ METRES CARRES (955m2) METRES CARRES (sous réserve du bornage) cadastrée section CI. N° (en cours) au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de cinquante neuf francs H.T. le mètre carré (59F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de CINQUANTE SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ FRANCS H.T. (56.345F.), qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de DUFOUR, Notaire à ROYAN,
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1988. chapitre 308. article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTPAIT CONFORME
Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
Y. TAP.



PLAN DE SITUATION 1/5000

TECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

03 DEC 1987

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982



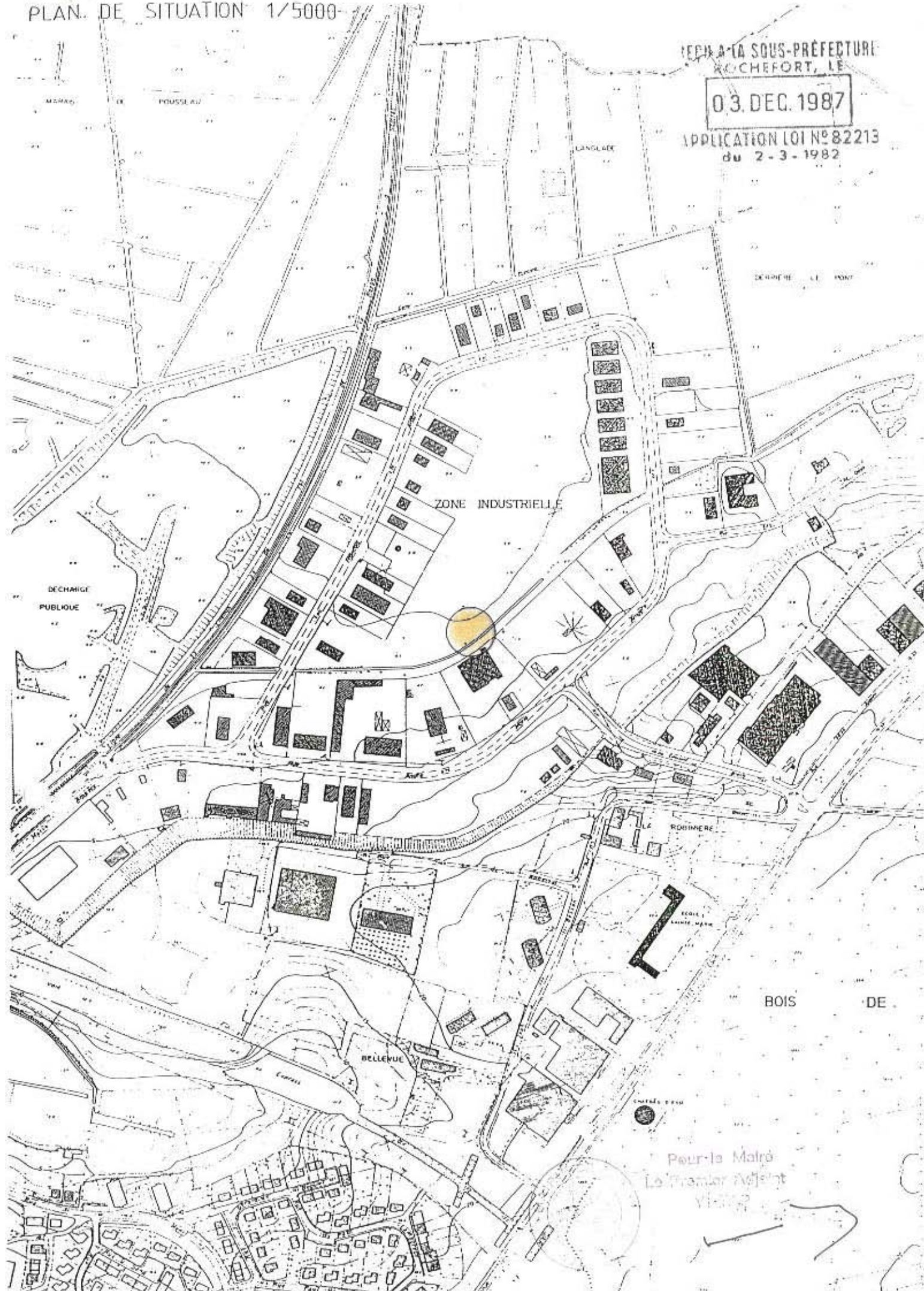
Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP

PLAN DE SITUATION 1/5000

TECH. A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

03. DEC. 1987

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



Pour la Maire
Le Maire Adjoint
Vignat

03 DEC 1987

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

ECHANGE PITEL - TOURTELOT

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.	
Section	Numéro	Lieudit			
CI	en cours	Derrière le	925m2	VILLE DE ROYAN TOURTELOT J. Pierre 52 Rue Ampère ROYAN	
CI	en cours	Pont "			486m2
CI	en cours	"	575m2		
CI	en cours	"	485m2		VILLE DE ROYAN ENT. PITEL 6 bis Av. de Villars 75007 PARIS



Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

03.DEC.1987

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

CONVENTION

Entre : M. J.N. SIKOWSKI, député-Maire de ROYAN, agissant
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal
en date du _____ annexée aux présentes,

D'UNE PART

Et : M. TOURTELOT Jean Pierre, demeurant 52 rue André
Marie Ampère à ROYAN

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I :

La Ville de ROYAN s'engage à céder à M. TOURTELOT
une parcelle de terrain cadastrée section CI n° (en cours)
pour 925 m2 figurant en vert au plan ci-annexé.

ARTICLE II :

M. TOURTELOT s'engage à céder à la Ville de ROYAN
une parcelle de terrain cadastrée section CI n° (en cours)
pour 486 m2 figurant en jaune au plan ci-annexé.

ARTICLE III :

La Ville de ROYAN s'engage à reconstruire la clôture
identique à l'existant sur la nouvelle limite de propriété.

ARTICLE IV :

La Ville de ROYAN livrera le terrain objet de l'é-
change visé à l'article I libre de toute occupation et revê-
tu d'une couche de matériaux calcaires et d'une mono-couche
tel que le terrain cédé par M. TOURTELOT existe.

ARTICLE V :

L'échange aura lieu sans soulte et les frais d'éta-
blissement d'actes et de plans de bornage seront intégralement
pris en charge par la Ville de ROYAN.

.../...

ARTICLE VI :

M. TOURTELOT autorise la Ville à effectuer les travaux dès signature de la présente par les deux parties et avant que les actes authentiques n'aient été établis.

Fait à Royan, le
M. TOURTELOT



Fait à Royan, le 15 NOV 1927

Pr. Le Député-Maire
L'Adjoint Délégué
pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



C O N V E N T I O N
=====

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
03. DEC. 1987
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Entre : M. J.N. LIPKOWSKI, Député-Maire de ROYAN,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Municipal en date du _____ annexée
aux présentes,

D'UNE PART

Et : L'Entreprise PITEL ayant son siège social 6 bis
Avenue de Villars - 75007 PARIS et l'agence 50,
Rue André Marie Ampère à ROYAN, représentée par
Mr. THOMAS Guy, Président Directeur Général,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I :

La Ville de Royan s'engage à céder à l'Entre-
prise PITEL une parcelle de terrain cadastrée section
CI n° (en cours) pour 575 m2 figurant en vert au plan
ci-annexé.

ARTICLE II :

L'Entreprise PITEL s'engage à céder à la Ville
de ROYAN une parcelle de terrain cadastrée section CI
n° (en cours) pour 485 m2 figurant en jaune au plan
ci-annexé.

ARTICLE III :

La Ville de ROYAN s'engage à reconstruire la
clôture identique à l'existant sur la nouvelle limite
de propriété.

ARTICLE IV :

La Ville de ROYAN livrera le terrain objet de
l'échange vié à l'article I libre de toute occupation
et brut de remblaiement.

.../...

ARTICLE V :

L'échange aura lieu sans soulte et les frais d'établissement d'actes et de plans de bornage seront intégralement pris en charge par la Ville de ROYAN.

ARTICLE VI :

L'Entreprise PITEL autorise la Ville à effectuer les travaux dès signature de la présente par les deux parties et avant que les actes authentiques n'aient été établis.

Fait à ROYAN, le

Fait à ROYAN, le 16 NOV. 1987

Pr. Entreprise PITEL

Pr. le Député-Maire
l'Adjoint Délégué

Le Président-Directeur-Général,





Pour le Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP



Entreprise PITEL - S.A. Capital 8.000.000 F
R. C. Paris B 552033672
6 bis, Avenue de Villars - PARIS-VII^e